PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3b1 - PLAN DE ZONAGE

MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY
Commune déléguée : MORANNES

Nord-Ouest

Planche n° 55 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	

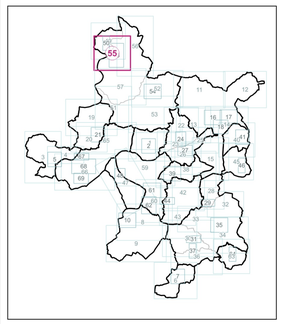

0 250 500 m

1:5 000

ANJOU LOIR & SARTHE
communauté de communes

aura
agence d'urbanisme de la région angevine

Zonage

- Limite du zonage

Prescriptions

- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc…) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) - zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) - zone bleue
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone non aedificandi
- Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Mare et plan d'eau
- Boire
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Zone humide protégée
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non-bâti
- Espace public végétalisé
- Parc et jardin remarquable

Informations

- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2024

A100 Parcelle — Bâti dur — Bâti léger — Limite communale

Liste des emplacements réservés :
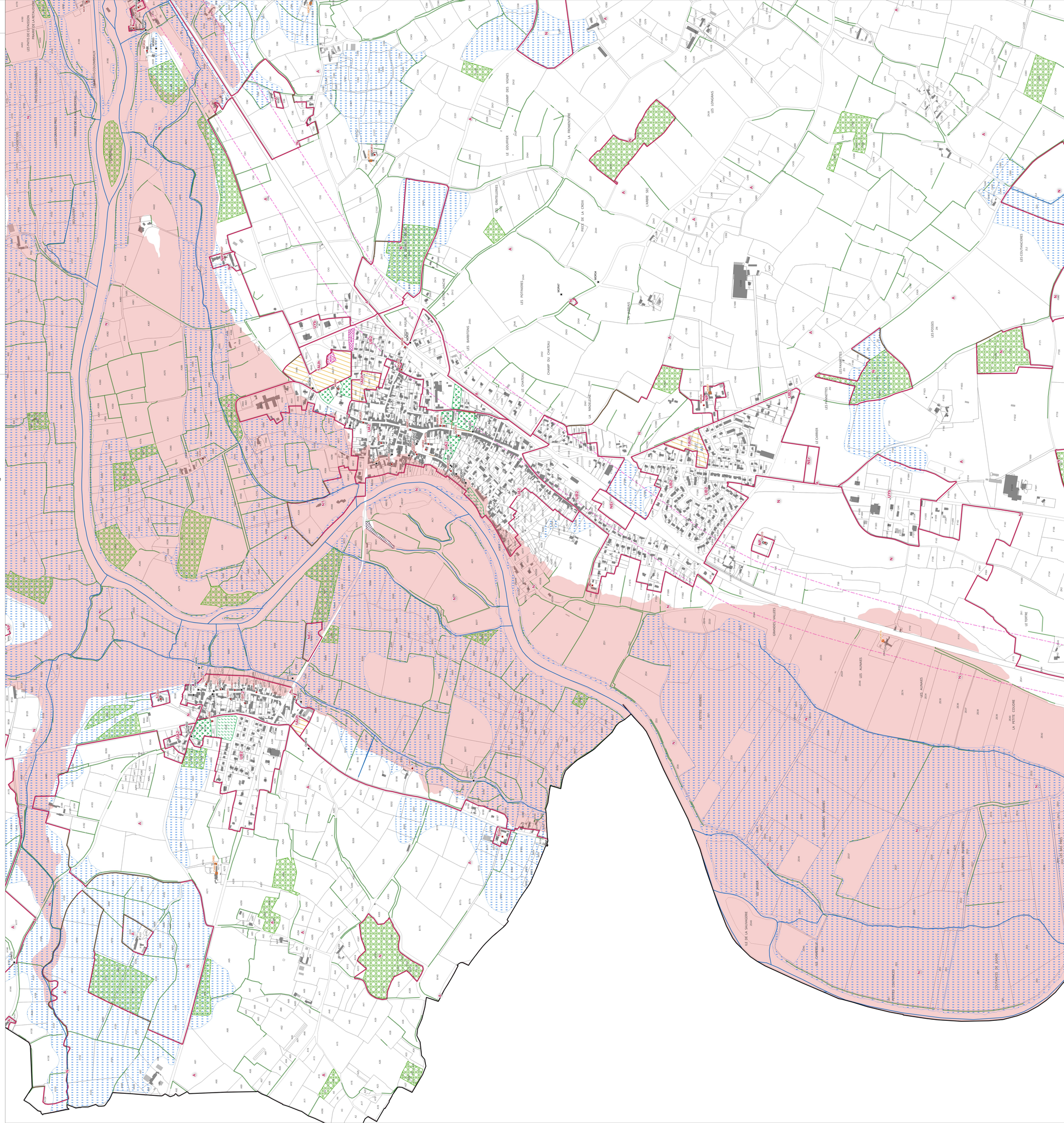
N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
MOR1	Bassin tampon	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1618
MOR2	Extension Cimetière	Commune	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	1299